Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_075-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-075

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :

- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 075 – URBANISME – Rétrocession du lotissement la Lande d'Hirel - Correction

Rapporteur : Mme Nathalie MICHEL

La SCI D'ESTRÉE N°8, représentée par Monsieur BAILLY Olivier, a obtenu le 07 décembre 2016, sur les parcelles F381, F382, et F408, un permis d'aménager n° PA 035 179 16 A 0001 pour la réalisation du lotissement « la Lande d'Hirel» (rue du Champ de la Lande) et géré par l'Association Syndicale Libre la Lande d'Hirel.
Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 7 575 m2 environ.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale.

Par délibération du 10 octobre 2025, numéro 2025 – 089, le Conseil Municipal a approuvé cette rétrocession.

Deux parcelles ont été oubliées lors de la précédente délibération. Il s'agit de la F1890 et F1891.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_075-DE

Les parcelles à rétrocéder à la Commune sont donc : F1879 F1880 F1881 F1890 F1891 F1898 F1899 F1900.

Après avoir délibéré et à 26 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'intégration dans le patrimoine communal la voirie et les équipements communs du lotissement "la Lande d'Hirel" et cadastrés F1879 F1880 F1881 F1890 F1891 F1898 F1899 F1900 ;**
- **Dit que cette rétrocession sera à titre gratuit**
- **Dit que tous les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de l'association syndicale du lotissement**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN



La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN

